**COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE**
**Service de l'Urbanisme**
Avenue Charles Thielemans, 93

**B - 1150 BRUXELLES**

V/Réf : MC/DW – 2016/214 (PU/604033) –s/1421
N/Réf. : JMB/WSP-2.202/s.591
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Messieurs,

Objet : WOLUWE-SAINT-PIERRE. Rue des Palmiers, 52.
Remplacement des châssis et porte d'entrée en façade avant par du PVC (régularisation).
Demande de permis d'urbanisme. **Avis de la CRMS**

En réponse à votre lettre du 5 juillet 2016 sous référence, réceptionnée le 7 juillet, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 24 août 2016.

La demande concerne une maison unifamiliale entre mitoyennes R+1, de style éclectique, qui date visiblement d'avant 1932. Le bien n'est pas située dans une zone de protection.
La demande vise à régulariser le remplacement en façade avant des châssis de fenêtre en bois et de la porte d'entrée également en bois par de nouveaux châssis et porte en PVC de teinte foncée.

La CRMS n'encourage pas le remplacement des menuiseries extérieures en bois, peut-être d'origine, par des modèles en PVC. En effet, outre le fait qu'il s'agit d'un matériau peu durable, cela dévalorise la maison, qui est de style. Elle suggère de remplacer les châssis en PVC par des châssis performants en bois, qui s'inspirent du modèle d'origine (dimensions, divisions).

Elle demande que les prescriptions urbanistiques soient strictement respectées.

S'il y a lieu, la DMS proposera à la Commission de Concertation des conditions supplémentaires pour améliorer la demande.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire adjointe

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. B.D.U. – D.M.S. : Mme I. Leroy / B.D.U. - DU : Mme J. Van Laethem